

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE  
SEANCE DU LUNDI 04 MAI 2026**

**Délibération n° :**

DL25/2026

**Objet :**

Fixation du taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents du SIOM de la Vallée de Chevreuse

L'an deux mille vingt-six,

Le lundi 04 mai 2026,

Les membres du comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- M. AFONSO Joseph (titulaire - CPS)
- M. ALI-BELHADJ Zaïme (titulaire - CPS)
- Mme ARNOULD Laure (titulaire - CCHVC)
- M. BERVEILLER Daniel (titulaire - CPS)
- M. BOULLAND Daniel (titulaire - CPS)
- Mme BOULANGER Michèle (suppléante - CPS)
- M. CHARRON Etienne (titulaire - CPS)
- M. CHERCHALI Sandra (titulaire - CPS)
- M. CORDIER Gilles (titulaire - CPS)
- Mme DALI Sara (titulaire - CPS)
- M. DELAIRE Jérôme (titulaire - CPS)
- Mme DUMAS (titulaire - CPS)
- M. FAUBEAU Alain (titulaire - CPS)
- M. FELIHO Florentin (titulaire - CPS)
- M. FOURGEAUD Serge (titulaire - CPS)
- Mme GAULHET Marianne (titulaire - CPS)
- Mme GELOT Sandrine (suppléante - CPS)
- M. GILBERT Michel (suppléant - CPS)
- M. GLEIZE Bernard (titulaire - CPS)
- M. GOUMAND Aurélien (titulaire - CPS)
- M. HENRIOT Frédéric (titulaire - CPS)
- Mme HERY LE PALLEC Anne (titulaire - CCHVC)
- M. JACOBI Eric (suppléant - CPS)
- Mme JAUBERT Sarah (titulaire - CPS)
- M. JOUHANNET Olivier (suppléant - CPS)
- M. KAROUI Karim (titulaire - CPS)
- M. LECLERC Christian (titulaire - CPS)
- M. MANY François (titulaire - CPS)
- M. MASURE Frédéric (titulaire - CPS)
- Mme MAUVEZIN Noëlle (titulaire - CPS)
- M. MIDOL-MONNET Alexis (titulaire - CPS)
- M. NOFERI Grégory (titulaire - CPS)
- Mme OSTYN Valérie (titulaire - CPS)
- Mme PLUMAIL Nathalie (titulaire - CPS)
- M. POMPEIGNE Jérôme (titulaire - CCHVC)
- M. PRIVE Denis (titulaire - CPS)
- Mme SELVEZ Cyrielle (titulaire - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- M. VANDEWEGHE Ludwig (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)

**DATE DE  
CONVOCATION**

Le 23/04/2026

**Avaient donné pouvoir :**

M. BAVOIL Daniel (titulaire - CCHVC) à Mme HERY LE PALLEC (titulaire CCHVC)

**Absents excusés :** M. GARSUAULT Philippe (titulaire - CPS) ; Mme GASNIER Marie-Anne (titulaire - CPS) ; Mme LECORGNE Laure (titulaire - CPS) ; Mme LEMONNIER Sandrine (titulaire - CPS) ; M. XAVIER Bernard (titulaire - CPS).

**Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.**

EN EXERCICE : 42  
PRESENTS : 41  
VOTANTS : 42

**Monsieur Michel GILBERT est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.**

**Délibération n°DL25/2026**  
**Fixation du taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents du**  
**SIOM de la Vallée de Chevreuse**

***Le Comité Syndical,***

**Vu** les articles L5211-10, L5211-12, R5212-1 et R5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°92-108 modifiée du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

**Vu** la loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au Droit Individuel à la Formation (DIF) et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et syndicats mixtes fermés,

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « loi engagement et proximité »,

**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

**Vu** le décret n° 2025-1228 du 17 décembre 2025 portant relèvement du salaire minimum de croissance et du minimum garanti,

**Vu** le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif aux taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales,

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2025 portant fixation de plafond de la sécurité sociale pour 2026,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/248 du 20 avril 2016 portant création d'un Syndicat Mixte des Ordures Ménagères « SIOM de la Vallée de Chevreuse »,

**Vu** les statuts du SIOM annexés à l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/248 du 20 avril 2016,

**Vu** les délibérations du 04 mai 2026 relatives à l'élection du Président, à la détermination du nombre de Vice-présidents et à l'élection des Vice-présidents du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** la note de présentation,

**Considérant** que le syndicat regroupe vingt et une communes dont la population totale représente 206 382 habitants,

**Considérant** que conformément à l'article 5211-10 du CGCT, l'enveloppe maximale allouée aux indemnités est calculée sur la base d'un Président et d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif de l'assemblée délibérante arrondi à l'entier supérieur soit 9.

**Considérant** les taux maximum fixés par l'article R5212-1 du CGCT, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents du SIOM Vallée de Chevreuse,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe le taux des indemnités de fonction du Président à 37.41 %** de l'Indice Brut 1027, dont le bénéficiaire est Monsieur Jean-François VIGIER,
- **Fixe le taux des indemnités de fonction des Vice-présidents du SIOM à 14.025 %** de l'Indice Brut 1027, dont les bénéficiaires sont :
  - 1<sup>er</sup> Vice-président : Igor TRICKOVSKI
  - 2<sup>ème</sup> Vice-président : Bernard XAVIER
  - 3<sup>ème</sup> Vice-président : Jérôme DELAIRE
  - 4<sup>ème</sup> Vice-président : Etienne CHARRON
  - 5<sup>ème</sup> Vice-président : Nathalie PLUMAIL
  - 6<sup>ème</sup> Vice-président : Gilles CORDIER
  - 7<sup>ème</sup> Vice-président : Anne HERY-LE PALLEC
  - 8<sup>ème</sup> Vice-président : Alain FAUBEAU
  - 9<sup>ème</sup> Vice-président : Denis PRIVE
  - 10<sup>ème</sup> Vice-président : Frédéric MASURE
  - 11<sup>ème</sup> Vice-président : Marc VIVIEN
  - 12<sup>ème</sup> Vice-président : Zaïme ALI-BELHADJ
- **Indique** que le montant brut de chaque indemnité figure en annexe de la présente délibération,
- **Dit** que Les crédits ont été prévus au budget public, chapitre 65 – autres charges de gestion courante, article 65311 – indemnités.

Fait à Villejust,  
Pour extrait conforme

**Le Président**

**Jean-François VIGIER**

Pièce transmise en Préfecture le :  
Affichée le :

## COMITE SYNDICAL DU LUNDI 04 MAI 2026

---



### **RESSOURCES HUMAINES FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE**

#### **Note de présentation**

Le Président et les vice-présidents ayant reçu une délégation de fonction sont en droit de recevoir une indemnité dont les conditions d'octroi et de montant sont fixées aux articles L5211-12 et R5212-1 du CGCT.

L'enveloppe indemnitaire globale applicable est fixée par l'article L.5211-12 du CGCT, qui précise que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents.

Les taux d'indemnisation sont déterminés par décret et fonction de la population de la collectivité. Le SIOM comptant 206 382 habitants, les taux maximaux sont donc de 37,41% de l'indice brut 1027 (indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) pour le Président et 18.70% de ce même indice pour les vice-présidents ayant reçu délégation de fonction.

En outre, le CGCT prévoit que l'enveloppe totale maximale des indemnités est calculée sur la base d'une indemnisation à hauteur de 37.41% pour le Président et de 18.70% pour les vice-présidents en fonction d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif de l'assemblée délibérante, soit neuf vice-présidents pour le SIOM.

Ainsi, l'enveloppe maximale mensuelle du SIOM à la date de la présente délibération est de 8455.78 € brut.

Le SIOM comptant un Président et ..... vice-présidents (maximum 12), il est nécessaire de déterminer le taux des indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents.

L'octroi d'indemnités de fonction aux présidents et vice-présidents d'EPCI nécessite un exercice effectif des mandats. Il est donc entendu que les vice-présidents détiennent une délégation du président. L'exercice effectif des fonctions ne peut être justifié sans arrêté de délégation exécutoire, lequel constitue donc un préalable au versement des indemnités.

Aussi, est-il demandé au Comité Syndical de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président du SIOM de la Vallée de Chevreuse, dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale définie ci-dessus, aux taux suivants :

**Président** : au taux de 37.41 % de l'Indice Brut 1027, soit 100% de l'indemnité maximale qui peut être allouée à un Président,

Bénéficiaire :

Le Président, XXXX

**Vice-présidents** : au taux de 14.025% de l'Indice Brut 1027, soit 75% de l'indemnité maximale qui peut être allouée à un vice-président (base : 12 vice-présidents),

Bénéficiaires :

- 1<sup>er</sup> Vice-président :
- 2<sup>ème</sup> Vice-président :
- 3<sup>ème</sup> Vice-président :
- 4<sup>ème</sup> Vice-président :
- 5<sup>ème</sup> Vice-président :
- 6<sup>ème</sup> Vice-président :
- 7<sup>ème</sup> Vice-président :
- 8<sup>ème</sup> Vice-président :
- 9<sup>ème</sup> Vice-président :
- 10<sup>ème</sup> Vice-président :
- 11<sup>ème</sup> Vice-président :
- 12<sup>ème</sup> Vice-président :

Les crédits seront prévus au budget public, chapitre 65 – autres charges de gestion courante, article 65311 – indemnités.

## COMITE SYNDICAL DU LUNDI 04 MAI 2026

### RESSOURCES HUMAINES FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

#### Projet de délibération

##### ***Le Comité Syndical,***

**Vu** les articles L5211-10, L5211-12, R5212-1 et R5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°92-108 modifiée du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

**Vu** la loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au Droit Individuel à la Formation (DIF) et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et syndicats mixtes fermés,

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « loi engagement et proximité » ;

**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

**Vu** le décret n° 2025-1228 du 17 décembre 2025 portant relèvement du salaire minimum de croissance et du minimum garanti,

**Vu** le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif aux taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales,

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2025 portant fixation de plafond de la sécurité sociale pour 2026,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/248 du 20 avril 2016 portant création d'un Syndicat Mixte des Ordures Ménagères « SIOM de la Vallée de Chevreuse »,

**Vu** les statuts du SIOM annexés à l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/248 du 20 avril 2016 ;

**Vu** les délibérations du 04 mai 2026 relatives à l'élection du Président, à la détermination du nombre de Vice-présidents et à l'élection des Vice-présidents du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** la note de présentation,

**Considérant** que le syndicat regroupe vingt et une communes dont la population totale représente 206 382 habitants,

**Considérant** que conformément à l'article 5211-10 du CGCT, l'enveloppe maximale allouée aux indemnités est calculée sur la base d'un Président et d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif de l'assemblée délibérante arrondi à l'entier supérieur soit 9.

**Considérant** les taux maximum fixés par l'article R5212-1 du CGCT, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents du SIOM Vallée de Chevreuse,

**Après avoir délibéré,..... :**

- **Fixe le taux des indemnités de fonction du Président à 37.41 %** de l'Indice Brut 1027, dont le bénéficiaire est XXXX,
- **Fixe le taux des indemnités de fonction des Vice-présidents** du SIOM à 14.025 % de l'Indice Brut 1027, dont les bénéficiaires sont :
  - 1<sup>er</sup> Vice-président :
  - 2<sup>ème</sup> Vice-président :
  - 3<sup>ème</sup> Vice-président :
  - 4<sup>ème</sup> Vice-président :
  - 5<sup>ème</sup> Vice-président :
  - 6<sup>ème</sup> Vice-président :
  - 7<sup>ème</sup> Vice-président :
  - 8<sup>ème</sup> Vice-président :
  - 9<sup>ème</sup> Vice-président :
  - 10<sup>ème</sup> Vice-président :
  - 11<sup>ème</sup> Vice-président :
  - 12<sup>ème</sup> Vice-président :
- **Indique** que le montant brut de chaque indemnité figure en annexe de la présente délibération,
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter de l'élection du Président et des Vice-Présidents,
- **Dit** que Les crédits ont été prévus au budget public, chapitre 65 – autres charges de gestion courante, article 65311 – indemnités.

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

**Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse**

**Utilisateur : Bruneau**

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL25_2026
Date de la décision:	2026-05-04 00:00:00+02
Objet:	Fixation du taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	5.2
Identifiant unique:	091-200062321-20260504-DL25_2026-DE

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 091-200062321-20260504-DL25_2026-DE-1-1_0.xml	text/xml	1188
nom original: Annexe DL25 2026 INDEMNITES Présidents et Elus.pdf	application/pdf	42046
nom de métier: 21_RP-091-200062321-20260504-DL25_2026-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	42046
nom original: DL 25 2026 Note Indemnités élus 2026.pdf	application/pdf	161525
nom de métier: 21_RP-091-200062321-20260504-DL25_2026-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	161525
nom original: dl 25 2026.pdf	application/pdf	462258
nom de métier: 99_DE-091-200062321-20260504-DL25_2026-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	462258

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	5 mai 2026 à 16h26min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 mai 2026 à 16h30min09s	l'enveloppe 1358116 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	5 mai 2026 à 16h35min44s	

